

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MATERNELLE DE ROCHECHOUART



ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Ce document fait référence au Règlement type Départemental des écoles de la Haute-Vienne (juin 2013)

I - INSCRIPTION ET ACCUEIL :

L'admission est assurée par le directeur sur présentation du bulletin d'inscription aux écoles délivré par la Mairie dont dépend l'école.

Le directeur doit avoir copie des décisions de justice en cas de situation familiale particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

Lors de l'inscription, tout problème de santé pouvant présenter un risque, notamment pour la pratique du sport, doit être signalé au directeur.

Au début de chaque nouvelle année scolaire, le responsable de l'enfant est tenu de remplir une fiche de renseignements. Il doit également remettre une attestation notifiant s'il y a une contre-indication pour la pratique régulière de l'activité physique ainsi que la nature de cette contre-indication. Un certificat médical pourra être demandé.

II - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Absences : L'école maternelle est obligatoire. Les absences sont consignées par classe, chaque demi-journée, dans un registre d'appel.

Toute absence doit être signalée à l'école le jour même (tel : 05 55 03 64 10) et justifiée par écrit (mail ou bulletin d'absence lors du retour de l'enfant à l'école).

Lorsqu'un enfant est signalé absent, et si personne n'en a informé l'école, la famille sera contactée par téléphone.

En cas d'absences répétées d'un élève, le directeur et l'équipe éducative engagent avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur la situation. Si ces démarches n'ont pas d'efficacité et que l'assiduité n'est pas rétablie, le directeur transmet le dossier au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. Celui-ci convoque alors les responsables légaux de l'élève pour un entretien et leur rappelle les obligations et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Il saisit éventuellement le procureur de la République.

Maladies : Les parents s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre. Il en est de même en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid-19 chez l'élève.

Toute maladie doit être soignée et traitée à la maison. Le certificat n'est obligatoire que dans le cas des maladies contagieuses (arrêté du 03-05-1989). Ces dernières (Coqueluche, Diphtérie, Gale, Hépatite A, Impétigo, Méningite, Oreillons, Rougeole, Scarlatine, Teigne, Tuberculose, Typhoïde) doivent être signalées à l'école

Un enfant présentant des troubles de santé ou des allergies peut poursuivre sa scolarité en mettant en place au sein de l'école un Projet d'Accueil Individuel précisant les besoins thérapeutiques.

Pour des enfants qui ne peuvent, compte tenu de leur état de santé, être accueillis dans un établissement, des dispositifs d'assistance pédagogique à domicile sont prévus par une circulaire (absence supérieure à 3 semaines).

Médicaments : L'absence d'infirmier ne permet pas de prendre en charge les soins relatifs aux maladies saisonnières. Cependant, il vous est possible de venir sur le temps du midi pour donner vous-même les médicaments à votre enfant. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne peut être transporté par un enfant.

III - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La semaine scolaire comporte vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur huit demi-journées.

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- De 8h25 à 8h40 le matin. A 8h40, les grilles seront fermées.
- De 12h55 à 13h05 l'après-midi

Les heures de cours sont de 8h35 à 11h35 le matin puis de 13h05 à 16h05 l'après-midi.

Pour le bon fonctionnement de l'école, **il est demandé de respecter les horaires d'accueil et l'entrée par la rue Jean Jaurès. En cas de retards répétés le matin, les élèves concernés seront accueillis dans le créneau d'accueil de l'après-midi.**

A 16h15, les enfants sont placés à la garderie. Le portail d'entrée est fermé en dehors des heures de sortie et d'entrée des enfants.

Rappel : seules les personnes majeures sont habilitées à venir chercher les enfants à la sortie de l'école.

Activités Pédagogiques Complémentaires ou APC :

Elles sont organisées par groupes restreints d'élèves pour :

- aider les élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages.
- aider les élèves dans l'organisation et le travail personnel
- réaliser des activités prévues dans le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. A l'école, elles se déroulent les mardis et jeudis de 16h05 à 16h55 pour les MS et les GS.

Protocoles sanitaires : En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, différents protocoles d'accueil peuvent être mis en place. Vous serez informés des modifications le cas échéant par l'ENT « toutemonnée ».

IV - PRINCIPES GENERAUX DE LA VIE SCOLAIRE

Valeurs de laïcité et vie scolaire :

Le principe de laïcité, fondement de la république est une valeur de l'école : il repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes. La charte de la laïcité (mise en annexe de ce règlement) est légitime au sein des écoles. Par ailleurs, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite (article L.141-5-1)

La dissimulation du visage dans l'enceinte de l'école est interdite ainsi que dans tout lieu d'activité scolaire (loi N°2010-1192 du 10 Octobre 2010)

Education à la citoyenneté : Le règlement intérieur doit rappeler les principes d'un comportement citoyen au sein de l'école : respect de soi et d'autrui, responsabilité et solidarité. Aucune forme de violence ne peut être tolérée. En application de la Charte de coopération pour la prévention et le traitement de la sécurité en milieu scolaire, le directeur doit adresser un signalement systématique en cas d'incident constaté ou dans le cadre de la prévention à l'enfance maltraitée.

Responsabilité des élèves et de leurs familles : Les objets dangereux, coûteux, ou hors de mise sont à proscrire. L'école décline toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la détérioration d'objets personnels. Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels commis volontairement par leurs enfants.

Discipline et sanctions à l'école maternelle : L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. C'est une école bienveillante mais cadrante. Un enfant momentanément difficile pourra, sous surveillance, être isolé de ses camarades, le temps nécessaire pour qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe. Dans le cas de difficultés particulièrement graves, affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (décret 90-788 du 6 septembre 1990)

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré les mesures mises en œuvre, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève et à son inscription dans une autre école (décret n°2023-782 du 16 août 2023).

Utilisation d'internet : Si un site Internet est créé par l'école, plusieurs impératifs doivent être respectés et les déclarations préalables effectuées. La diffusion sur Internet des photographies et/ou des identités d'élèves est soumise à autorisation parentale préalable.

Hygiène : L'attention des parents sera attirée sur l'hygiène de vie nécessaire aux enfants, notamment les besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation ainsi que la nécessité de prendre soin de l'hygiène corporelle de l'enfant. Les élèves doivent avoir une tenue propre et adaptée.

Les poux se propagent vite, soyez vigilants et surveillez régulièrement la tête de vos enfants... (merci de prévenir l'enseignante si ces petites bêtes apparaissent).

Le personnel spécialisé de statut communal est notamment chargé des soins corporels à donner aux enfants (pipis, enfants mouillés...) Les vêtements prêtés par l'école doivent être lavés et rendus rapidement.

Interdiction de fumer : Une interdiction de fumer totale est posée par un décret. Aucun espace n'est réservé aux fumeurs.

V - L'ECOLE ET SON ENVIRONNEMENT

Sorties scolaires :

Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Elles constituent des occasions propices à l'apprentissage en favorisant le contact avec l'environnement naturel ou culturel.

Projet d'école : élaboré par le conseil des maîtres, il définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les actions pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour la réussite de tous. Il s'appuie sur les résultats aux évaluations des élèves de CP et sur les observations réalisées sur le cycle1. Le projet de l'école maternelle comporte trois volets :

- Améliorer les compétences des élèves
 - Acquérir du vocabulaire
 - Rendre efficace l'entrée dans l'écrit
 - Connaître la frise numérique
 - Mémoriser, travailler la mémoire
- Favoriser la fluidité des parcours des élèves au sein d'une école inclusive
 - Poursuivre la liaison avec le CP
 - Favoriser la liaison avec les structures de la petite enfance
 - Accueillir les élèves ayant des besoins particuliers
- Les parcours spécifiques
 - Parcours artistiques et culturels
 - Parcours éducatifs et de santé
 - Parcours citoyen :
 - Intégrer l'école dans le dispositif « PHARe »
 - Améliorer le temps de récréation
 - Education au développement durable

Accueils périscolaires: En dehors des temps des apprentissages scolaires qui relèvent de la responsabilité de l'Education nationale, les temps périscolaires du matin (de 7h15 à 8h25) et du soir (de 16h05 à 18h30) ainsi que la pause méridienne sont consacrées à des activités sous la responsabilité de la municipalité. Téléphone de la garderie : 06 72 93 33 09

Les demi-pensionnaires mangent au réfectoire de l'école. Les modalités et le règlement de ce temps sont consultables sur le site de la ville (rubrique « au quotidien », « scolarité » puis onglet « restaurant scolaire »).

VI - SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

Surveillance : Elle est assurée 10 minutes avant l'entrée en classe, jusqu'à la fin des cours. Le service de surveillance, le matin, l'après-midi et pendant les récréations est organisé en conseil de maîtres.

Accueil et remise des élèves aux familles : Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil de l'école. Il est recommandé d'effectuer l'accueil des élèves dans la classe chaque fois que les conditions matérielles et de sécurité le permettent.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux. Le Directeur veille au strict respect des horaires scolaires.

Sécurité des enfants à l'école :

- Droit à l'image : l'autorisation écrite des parents est obligatoire en cas de fixation ou de diffusion d'images d'enfants mineurs. Cette autorisation est demandée aux parents en début d'année scolaire.
- Sécurité des locaux : Des mesures de prévention sont à mettre en œuvre en matière de sécurité incendie. Des exercices pratiques d'évacuation ont lieu au cours de l'année scolaire.
- Un Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs est en vigueur dans l'école (tempête, verglas, nuage toxique...mais aussi alerte « attentat-intrusion extérieure »). Des exercices sont réalisés régulièrement. L'objectif est d'aboutir par des situations répétées et progressives à une posture adéquate des élèves et des adultes.
- Registre de santé et sécurité : il est accroché dans le hall et est à disposition des usagers de l'école. Il permet de signaler un danger potentiel et de proposer des améliorations.

Soins et urgences : Une organisation des premiers secours est mise en place au sein de l'école. Elle comprend notamment une fiche d'urgence renseignée par les familles chaque début d'année. En cas d'accident et selon la blessure, les secours (le 15) sont prévenus puis les parents. Si la blessure semble bénigne, seuls les parents seront prévenus par téléphone ou dans le cahier de liaison.

VII- CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les travaux des enfants sont communiqués régulièrement.

De plus, les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant notamment par l'intermédiaire du Cahier de progrès et document de synthèse de fin de cycle 1.

Des rencontres avec les parents sont prévues :

- une en début d'année qui explique le fonctionnement de la classe et le contenu des programmes
- un bilan individuel dans l'année.
- Tout au long de l'année à la demande des familles ou des enseignantes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels **de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.